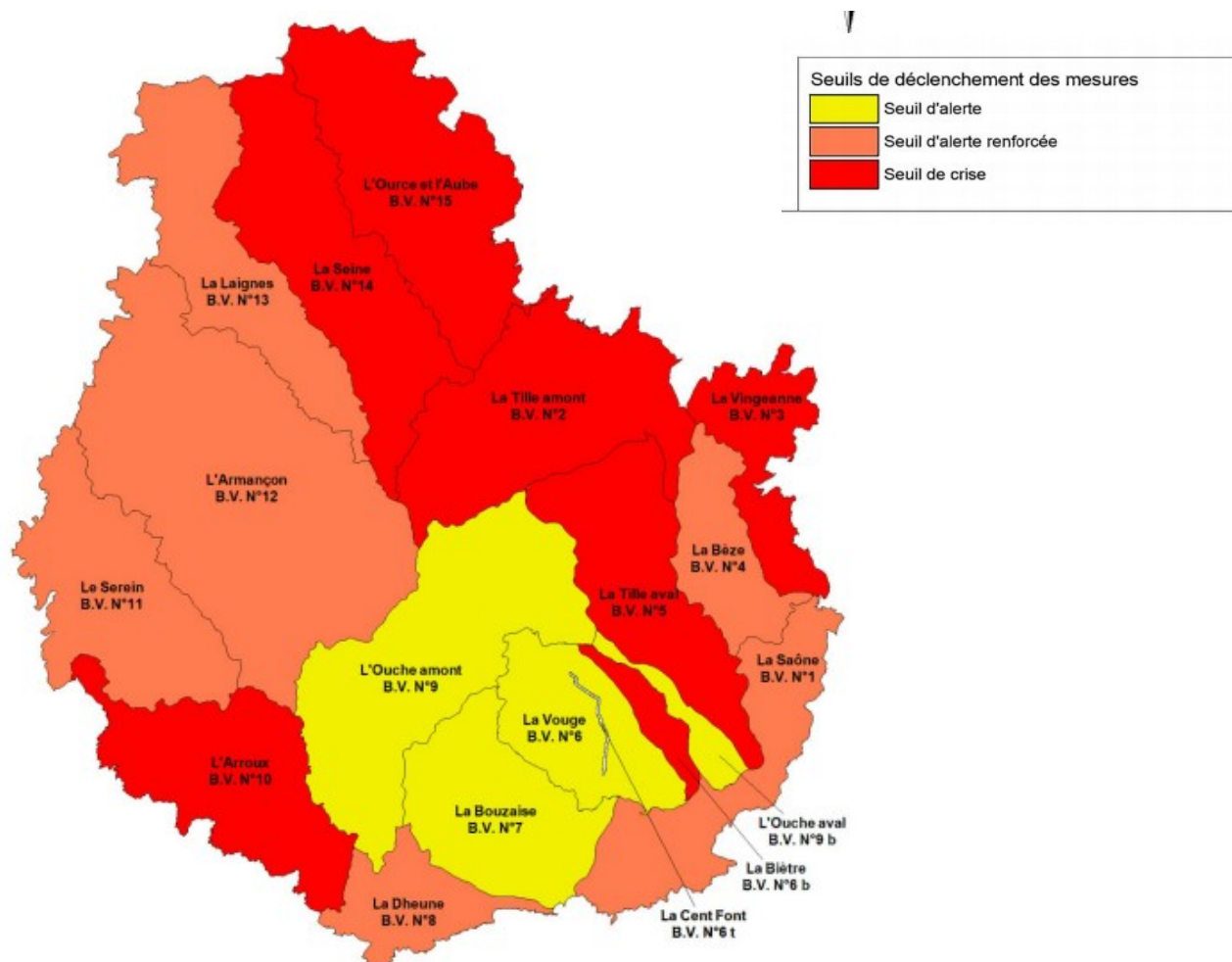


Sécheresse : La sécheresse en Côte-d'Or, Mesures applicables à compter du lundi 14 septembre 2015

Après un mois de juillet très sec et malgré des précipitations plus importantes que la moyenne au cours du mois d'août, le cumul pluviométrique reste encore insuffisant pour inverser la tendance du département. Le niveau des cours d'eau demeure préoccupant notamment en ce qui concerne la Tille amont et la Vingeanne qui ont franchi le seuil de crise.

A ce jour, 7 bassins ont franchi le seuil de crise et 6 demeurent en seuil d'alerte renforcée.

Cette situation a conduit Eric Delzant, préfet de la Côte d'Or, à prendre un nouvel arrêté actant ces évolutions et fixant les mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département.



La situation est la suivante :

- *seuil d'alerte* pour : la Vouge, la Bouzaise, l'Ouche amont et aval.
- *seuil d'alerte renforcée* pour : la Saône, la Bèze-Albane, la Dheune-Avant-Dheune, le Serein, l'Armançon et la Brenne.
- *seuil de crise* pour : la Tille amont, la Norges-Tille aval, la Vingeanne, la Bièvre, l'Arroux-Lacanche, la Seine et l'Ource.

Sur ces bassins des mesures de restriction d'usage s'appliquent selon le seuil franchi aux activités agricoles, industrielles, aux golfs ainsi qu'à la navigation fluviale et aux étangs.

Les mesures générales de restriction qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues et s'appliquent sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif essentiel de garantir l'alimentation en eau potable des populations. Elles doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs sur la rareté de l'eau et inciter les consommateurs les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS

	SITUATION D'ALERTE Limitation des prélèvements en cours d'eau	SITUATION D'ALERTE RENFORCEE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	SITUATION DE CRISE Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.
USAGES			
Arrosage des pelouses	Interdit		
Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux	Interdit de 10 heures à 19 heures	Interdit de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris	
Arrosage des plantations	Interdit sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures		
Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles	Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique		
Remplissage des piscines privées	Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable		

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/>